

que cette réduction, exprimée en pourcentage du produit national brut, passe de 4.3 p. 100 en 1980-1981, à 3.5 p. 100 en 1981-1982 et à 1.8 p. 100 en 1983-1984, soit le plus faible niveau observé depuis 1974-1975. Les besoins financiers du gouvernement découlent de la position financière globale et de la stratégie budgétaire qui a été adoptée, stratégie que justifie l'évolution économique que l'on a récemment connue. En particulier au cours du quatrième trimestre de 1980, les principaux indicateurs économiques ont affiché une croissance modérée et les résultats actuels pour l'ensemble de l'année 1980 seront vraisemblablement meilleurs que ceux qui avaient été prévus l'automne dernier. Cette meilleure performance de l'économie a permis le maintien de la croissance de l'emploi au quatrième trimestre, affichant ainsi une hausse de 1 p. 100.

● (1230)

Malheureusement les développements économiques plus récents ne peuvent s'interpréter comme étant une amélioration à tous les niveaux. Dans le budget on a fait une mise en garde contre la possibilité que les prix subissent une certaine détérioration en raison des hausses plus rapides des prix des aliments et également en raison de certains autres facteurs. Il semble maintenant que les prix des aliments soient aux prises avec des pressions plus fortes que prévues, principalement à cause des récoltes inférieures à la moyenne et en particulier à une baisse de la quantité de porc et de bovin qui sont sur le marché.

On se souvient qu'au cours du discours sur le budget, le ministre des Finances a insisté sur le besoin de s'attaquer au facteur inflationniste, et il semble plus évident aujourd'hui qu'à l'automne que l'inflation est le problème le plus sérieux et le plus intraitable auquel notre économie soit confrontée. Le Canada, comme les autres pays, est aux prises avec une situation économique difficile. Ainsi l'ensemble équilibré de mesures budgétaires visant d'une manière graduelle à résorber progressivement l'inflation et à promouvoir la croissance de l'emploi et de la productivité est le seul mécanisme efficace auquel on puisse faire appel pour redresser la situation économique actuelle. Le recours à une stimulation économique plus vigoureuse à l'heure actuelle nous mènerait inévitablement à une nouvelle aggravation des pressions ou des tensions inflationnistes que l'on connaît et exigerait l'abandon de l'objectif de contrôle du déficit gouvernemental, objectif dont j'ai parlé tantôt.

À l'autre extrême, des politiques plus restrictives comporteraient de sérieux désavantages. Des politiques excessivement restrictives entraîneraient de lourdes pertes de production et d'emplois pour notre économie. En outre, une telle politique exigerait que l'on combine de quelque façon une augmentation des impôts des particuliers et des sociétés, ou encore des coupures draconiennes dans les dépenses du gouvernement, ce qui perturberait inévitablement d'importants programmes publics.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant expliquer la raison pour laquelle la législation que nous étudions propose que la somme de 3 milliards de dollars du pouvoir d'emprunt prévu pour 1981-1982, ou le montant qui est inutilisé s'il est inférieur à cette somme, soit exemptée de l'annulation automatique à la fin de l'exercice financier 1981-1982. Comme le ministre des Finances l'a précisé l'autre jour, au cours des dernières années la majorité de la législation relative au pouvoir d'emprunt comportait une disposition qui annule automa-

Pouvoir d'emprunt

tiquement tout pouvoir inutilisé à la fin de chaque année financière, qu'un nouveau pouvoir d'emprunt ait été obtenu ou non de la Chambre. Par le passé, lorsque cette situation se présentait et que le nouveau pouvoir n'avait pas encore été adopté par le Parlement, le gouvernement a pu poursuivre son programme d'emprunt en se servant du pouvoir inutilisé obtenu au cours des années antérieures, et qui n'était pas assujéti à l'annulation automatique.

Comme il n'était pas toujours possible de prévoir quand le Parlement siégerait ou encore ce que pourrait être le calendrier législatif du Parlement, ces anciens pouvoirs d'emprunt offraient un degré de flexibilité très utile au gouvernement. Pendant les quatre premiers mois de l'année financière en cours, toutefois, la presque totalité de ce pouvoir d'emprunt qui n'était pas périmé a été utilisée comme on en avait parlé, lorsqu'on a discuté précédemment du projet de loi, du pouvoir d'emprunt qui avait été adopté par ce Parlement il y a quelques mois. Afin de prévoir un certain degré de flexibilité, la loi actuelle propose que tout le pouvoir d'emprunt inutilisé, prévu aux termes de cette loi, uniquement dans la mesure où il excède la somme de 3 milliards de dollars, s'annulera le 31 mars 1982. C'est donc dire que si le pouvoir d'emprunt inutilisé est inférieur à 3 milliards de dollars, cette somme ne sera pas annulée et pourra être applicable après le 31 mars 1982.

La marge de 3 milliards de dollars pour imprévu ainsi sollicitée est conforme à la marge prévue et considérée comme utile au cours des dernières années. Les besoins financiers mentionnés précédemment pour 1981-1982 ne tiennent pas compte des opérations de change. Ces dernières peuvent être importantes. Elles peuvent s'effectuer dans les deux sens et avoir des effets importants sur les besoins d'emprunt du gouvernement. Par exemple, si le dollar canadien se raffermissait, le gouvernement pourrait devoir acheter des devises étrangères et, en conséquence, avoir à se procurer des dollars canadiens sur le marché intérieur afin d'effectuer ces opérations d'achat. Par contre, si le dollar canadien subissait d'autres fléchissements, le gouvernement pourrait devoir emprunter des devises pour renflouer ses avoirs officiels de devises, épuisés en raison des opérations de change.

Monsieur le président, la clause relative à la capacité du gouvernement de contracter et de rembourser des emprunts en monnaies étrangères est d'ordre technique—comme il a été indiqué l'autre jour—est analogue à une disposition incorporée pour la première fois à un projet de loi sollicitant un pouvoir d'emprunt, projet de loi qui avait été présenté par le gouvernement précédent en 1979. Au cours des années, le Canada a contracté des emprunts et les a remboursés en utilisant plusieurs devises étrangères. En 1978, cependant, le Canada a contracté un certain nombre d'emprunts importants à l'étranger et a établi des lignes de crédit renouvelable auprès de plusieurs banques étrangères.

Cette disposition a été ajoutée pour confirmer le pouvoir du Canada d'emprunter des fonds en monnaies étrangères. La loi sur l'administration financière est actuellement à l'étude; une disposition précisant la possibilité pour le gouvernement de conclure et de rembourser des emprunts en monnaies étrangères serait incorporée aux modifications éventuelles qui seraient apportées à cette loi. Une fois ces modifications adoptées par le Parlement, il ne serait plus nécessaire d'avoir cette disposition dans un projet de loi qui solliciterait du Parlement un pouvoir